

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux d'assainissement chemin de Moussy le Neuf entre les intersections ruelle des Bergers et rue du Gué des Fourches, du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023 par l'entreprise Jean LEFEBVRE CHELLES et ses sous-traitants.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande en date du 25 mai 2023, de l'entreprise Jean LEFEBVRE, domiciliée 15 rue Henri Becquerel – 77500 Chelles représentée par Monsieur PEAN Frédéric, pour des travaux d'assainissement chemin de Moussy le Neuf entre les intersections ruelle des Bergers et rue du Gué des Fourches, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).
- **Considérant** les travaux d'assainissement qui vont être réalisés chemin de Moussy le Neuf par l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023.
- **Considérant** qu'en raison des travaux d'assainissement qui vont être réalisés chemin de Moussy le Neuf entre les intersections ruelle des Bergers et rue du Gué des Fourches à Longperrier par l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement chemin de Moussy le Neuf entre les intersections ruelle des Bergers et rue du Gué des Fourches du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023.
- **Considérant** que pendant ces travaux des sens de circulations temporaires seront mis en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants,
- **Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent circuler comme défini au présent arrêté

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023 de 7h30 à 17h, l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants est autorisée à procéder aux travaux d'assainissement chemin de Moussy le Neuf entre les intersections ruelle des Bergers et rue du Gué des Fourches.

ARTICLE 2 : Du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023 de 7h30 à 17h00 de l'intersection ruelle des Bergers à l'intersection rue du Gué des Fourches, le chemin de Moussy le Neuf sera barré :

✓ La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier, à l'exception du ramassage des ordures ménagères, déchets verts et recyclage qui sera maintenu ainsi que l'accès aux services d'urgence. La circulation sera rétablie chaque soir.

✓ Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier

ARTICLE 3 : Du 17 juillet au 1^{er} septembre 2023, la circulation sera autorisée dans les 2 sens : ruelle des Bergers et rue du Gué des Fourches

ARTICLE 4 : Au droit des travaux :

- ✓ L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisée sur domaine public

ARTICLE 5 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- ✓ Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- ✓ Est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et sous-traitants.

ARTICLE 7 : L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et ses sous-traitants est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise Jean LEFEBVRE Chelles et sous-traitants sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
- Monsieur PEAN Frédéric pour l'entreprise Jean LEFEBVRE

Fait à LONGPERRIER, le 13 juillet 2023

Le Maire,

Michel MOUTON



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MAIRIE DE LONGPERRIER – 2, rue de Maincourt – 77230 LONGPERRIER

Tél : 01.60.03.00.04 – Fax : 01.60.03.70.59 – Email : accueil@mairie-longperrier.fr – Site : www.mairie-longperrier.fr